

MAIRIE SAINT LOUBÈS

*Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux*

Arrêté n°2025 -143

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe du PLU et du PDA du 10 mars au 8 avril 2025

La Maire de la Commune de SAINT-LOUBES,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants, et R. 153-8 et suivants;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 ;

Vu le code du patrimoine et notamment l'article R. 561-96 ;

Vu la délibération D2016-12-16 en date du 14 décembre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération D2023-02 portant débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme en date du 24 janvier 2023, exécutoire en date du 6 février 2023 ;

Vu la délibération D2024-77 en date du 10 octobre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant la révision du PLU;

Vu la délibération D2024-78 en date du 10 octobre 2014 donnant un avis favorable sur la proposition de périmètre délimité des abords (PDA) ;

Vu la délibération D2025-10 en date du 20 février 2025 donnant délégation de signature du conseil municipal à Mme la Maire en vue de l'ouverture de l'enquête publique conjointe ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées sur le dossier de PLU arrêté ;

Vu la décision n°E24000114/33 du tribunal administratif de Bordeaux désignant, en date du 16 décembre 2024, Mr CAPDEVIELLE-DARRE Maurice, commissaire enquêteur et Mr CLERGUEROU Francis, commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique conjointe ;

ARRÊTE

Article 1 : objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Loubès ainsi que son périmètre délimité des abords (PDA) pour une durée de trente jours consécutifs, à compter du 10 mars 2025 et jusqu'au 8 avril 2025 inclus, qui a pour principal objet de recueillir les observations du public.

Article 2 : désignation du Commissaire-enquêteur

Par décision, n°E24000114/33 en date du 16 décembre 2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX a désigné Monsieur CAPDEVIELLE-DARRE Maurice, commissaire enquêteur et Monsieur CLERGUEROU Francis, commissaire enquêteur suppléant, dans le cadre de l'enquête conjointe portant sur la révision du PLU et du PDA.

Article 3 : durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier au public

Les pièces du PLU arrêté et le dossier du PDA soumis à enquête publique conjointe ainsi que deux registres d'enquêtes à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de Saint-Loubès pendant la durée de l'enquête publique conjointe. Ils seront consultables **du 10 mars 2025 et jusqu'au 8 avril 2025 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir : **du lundi au mercredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ; le jeudi : de 13h30 à 17h ; le vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.**

Le commissaire-enquêteur recevra le public pour recueillir ses observations à la Mairie de Saint-Loubès pendant les permanences suivantes :

- **mercredi 12 mars 8h30-12h ;**
- **jeudi 3 avril 13h30 - 17h ;**
- **vendredi 21 mars 8h30-12h ;**
- **samedi 05 avril 8h30 -12h ;**
- **lundi 24 mars 8h30-12h ;**
- **mardi 08 avril 13h30-17h ;**

Pendant la durée de l'enquête publique conjointe, le dossier sera également consultable sur le site internet de la mairie : <https://www.saint-loubes.fr/mon-cadre-de-vie/urbanisme/revision-du-plu/>

Chacun pourra formuler ses observations :

- en les **consignant sur le registre** ouvert à cet effet en mairie ;
- en les **consignant sur un registre numérique** présent au site suivant : pour la révision générale du PLU : <https://www.registre-dematerialise.fr/6045> ; pour le PDA : <https://www.registre-dematerialise.fr/6046>
- en les adressant par **voie postale** au commissaire-enquêteur : Monsieur le Commissaire-Enquêteur – Mairie de Saint-Loubès, 23 place de l'hôtel de Ville, 33450 SAINT-LOUBES
- en les adressant par **voie électronique** au commissaire-enquêteur (plu@saint-loubes.fr) en précisant l'objet suivant : *Monsieur le Commissaire Enquêteur.*

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête auprès de la Mairie de Saint-Loubès.

Article 4 : Clôture de l'enquête publique et diffusion du rapport, des conclusions et de l'avis du commissaire-enquêteur

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquêtes seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Il disposera d'un délai d'un mois pour transmettre à Mme La Maire :

- le dossier d'enquête, accompagné du registre papier et des pièces annexées
- son rapport, ses conclusions motivées et son avis sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

Il transmettra simultanément une copie du rapport, des conclusions motivées et de son avis au Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Une copie du rapport, des conclusions motivées et de l'avis du commissaire-enquêteur sera adressé par Madame la Maire à Monsieur le Préfet de Gironde.

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie et à la préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site internet de la mairie : <https://www.saint-loubes.fr/mon-cadre-de-vie/urbanisme/revision-du-plu>.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication à leur demande et leur frais.

Article 5 : Mesure de publicité et d'information au public

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publiée quinze jours au moins avec le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département (Les Echos Judiciaires Girondins et Sud-Ouest Légal). Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique conjointe avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint-Loubès. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de Mme La Maire.

Article 6 : Approbation finale de la révision du plan local d'urbanisme

La révision du plan local d'urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal.

Article 7 : Conditions de recours

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, qui peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision, soit d'un recours gracieux auprès de la Maire de Saint-Loubès, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site <https://citoyens.telerecours.fr/>

Article 8 : Notification

Une copie de ce présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux ;
- Monsieur le Préfet du département de la Gironde ;
- Monsieur Maurice CAPDEVIELLE-DARRE, commissaire-enquêteur ;
- Monsieur Francis CLERGUEROU, commissaire-enquêteur suppléant.

Fait à Saint-Loubès, le 21 février 2025

La Maire,

Emmanuelle FAVRE



Publié le : 24/10/2025

Affiché le : 24/10/2025

Envoyé en préfecture le 24/02/2025

Reçu en préfecture le 24/02/2025

Publié le



ID : 033-213304330-20250221-A2024_143-AR

